Lentilly

RELEVES DE DECISIONS

Conseil Municipal du 16 octobre 2018

Nombre de Conseillers :		Séance du **16 octobre 2018**
en exercice	**29**	**L'an deux mille dix huit**
présents	**20**	**et le seize octobre**
représentés	**09**	**à vingt heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 16 octobre 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt - 20) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme. JEANNOT Ana, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (neuf 9): Mme DEYGAS Josiane (A. RIFFLART), M. DURAND Stéphane (V. HOSTACHE), Mme FRANCISCO Elvira (A. POIZAT), Mme GACON Bénédicte (C. PARISOT), M. JEANSON Marc (J. GONDARD), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), Mme MECHIN Corinne (M GAUTHIER-BOTTET), M. MIROUX Dominique (JL BANCEL), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 9 octobre 2018

Approbation du Compte rendu de la séance du 27 juin 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 5 septembre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2018.

1. Demande de retrait de la commune du SIABA concomitamment au transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA

et

2. Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCPA au 1er janvier 2019

Le SIABA est une structure dont le périmètre a évolué pour correspondre aujourd'hui au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (moins Brussieu).

Les exigences réglementaires portées par la Police de l'Eau sur les Systèmes d'Assainissement (réseaux et stations d'épuration) et sur la qualité des rejets sont de plus en plus lourdes et coûteuses.

De nouvelles normes apparaissent sur le grand cycle de l'Eau (GEMAPI) et le petit cycle de l'Eau (Eaux Pluviales).

Le transfert aux communautés de communes des compétences Assainissement des Eaux usées sera obligatoire au 1er janvier 2020. Seule une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) peut s'opposer à ce transfert obligatoire avant le 1er juillet 2019 et demander un report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Aussi, le 6 septembre 2018, afin d'aider les communes, nos Conseillers Communautaires ont largement approuvé le transfert au 1er janvier 2019 de la compétence Assainissement des eaux usées et le transfert concomitant de la gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A.

A cette occasion, il a été débattu de l'intérêt de maîtriser au plus tôt pour notre territoire, soit dès le 1er janvier 2019, les deux compétences assainissement et pluviale au niveau d'un même E.P.C.I.

Ceci pour :

- Transférer les compétences à un EPCI ayant une assise financière suffisante pour porter les deux compétences
- Répondre solidairement à l'urbanisation croissante des communes et à l'évolution des normes qui les obligent.
- Réaliser des travaux groupés sur l'assainissement et le pluvial afin d'améliorer le bon fonctionnement des stations et la qualité des rejets en milieu naturel.

La CCPA n'envisage pas le transfert d'une des deux compétences, « Assainissement collectif des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines », sans l'autre pour les raisons techniques évoquées ci-dessus.

Concernant le SIABA, la loi du 3 août 2018 prévoit désormais que le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPA signifie l'adhésion de la Communauté de Communes au SIABA et l'exercice de la compétence au sein du syndicat via la représentation substitution des communes. Aussi, afin que la CCPA puisse exercer directement la compétence Assainissement au 1er janvier 2019, les communes doivent, concomitamment au transfert, se retirer du SIABA à cette même date.

Il est ainsi demandé au Préfet de prendre un arrêté qui constatera, au 1er janvier 2019, à la fois le transfert de la compétence assainissement collectif et la dissolution du SIABA.
Dans le cas où un arrêté de dissolution n'interviendrait pas avant le transfert de la compétence, la CCPA demandera alors son retrait du SIABA conformément à l'article L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant l'Assainissement collectif des eaux usées, il est important de prendre conscience que le Programme d'Investissement du SIABA est important puisqu'il prévoit un montant de dépenses à hauteur de 21.7M€ entre 2018 et 2021. Ces dépenses de remise aux normes sont obligatoires car imposées par la Police de l'Eau.

Ces 21.7M€ seraient financés par emprunt pour 16.1 M€, par subventions pour 2.27M€ (estimatif puisque les aides de l'Agence de l'Eau ne cessent de diminuer et que le futur programme d'aides n'est pas connu) et par fond de roulement pour 3.3 M€ (issus des résultats budgétaires du SIABA). L'annuité de remboursement de la dette globale du SIABA passerait de 975 439 € en 2017 à 2 154 143 € en 2022.

L'épargne nette du SIABA est négative en 2017 et continuerait à se détériorer sous l'effet de ce Programme d'investissement et de l'annuité de la dette qu'il génère (840 000 € d'annuités supplémentaires).

Ces dépenses seront financées par une hausse notable des tarifs à l'usager puisque le budget de l'Assainissement des eaux usées ne peut être financé que par des recettes provenant des usagers du même Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). Entre 2016 et 2020, le SIABA a prévu une augmentation des tarifs à l'usager de +15% en moyenne passant d'un tarif de 1.70€/m3 en 2017 à 2.25€/m3 en 2020. En l'état, le tarif de 2.25€/m^3 ne suffit pas à assurer l'autofinancement obligatoire. Le tarif permettant d'avoir une épargne nette positive en 2019 et 2020 est de 2.45€/m3.

Nicole VAGNIER indique que le jour du vote à la CCPA concernant le transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2019, les parlementaires ont permis, d'une part, le report en 2026 du transfert de compétence assainissement, et d'autre part, le transfert de la compétence eaux pluviales aux intercommunalités. La CCPA a décidé de revenir vers les Conseillers communautaires pour avoir leur avis sur le maintien ou non du transfert au 1er janvier 2019. En ce qui concerne Lentilly, Nicole VAGNIER souhaite transférer la compétence assainissement et la compétence eaux pluviales au 1er janvier 2019. Elle indique que la station du Buvet ne peut plus recevoir les eaux de pluie. Pour elle, il s'agit d'une question d'intérêt général. Le SIABA va être dissout, mais le personnel sera repris par la CCPA. En revanche, le bureau du SIABA où siègent des élus municipaux et communautaires sera remplacée par une commission intercommunale regroupant les commissions "environnement" et "travaux voirie". La CCPA a maintenu sa décision de transfert au 1er janvier 2019. Il est demandé ce soir au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétences des eaux usées et des eaux pluviales, et sur le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Buvet.

Nicole PAPOT indique que les réseaux seront répertoriés au sein du SIG pour permettre d'identifier l'ensemble des réseaux pour les travaux à venir.

Nathalie SORIN intervient sur un point de la note de synthèse, l'augmentation du prix au m3. Elle demande des explications sur cette augmentation de + 15 % et quels seront les investissements sur la commune de Lentilly, notamment sur Mercruy. Jean GONDARD indique que l'évolution du prix de l'eau concerne les communes qui avaient un prix inférieur à celui de Lentilly et Savigny qui sont les deux communes les plus chères. Pour intégrer le SIABA toutes les communes devaient avoir un prix au m3 identique. Il s'agit donc d'un ajustement entre les communes. Nathalie SORIN indique qu'il aurait été intéressant de mentionner que cela ne concernait pas Lentilly.

En ce qui concerne les travaux d'investissement sur Mercruy, Jean GONDARD indique, que la dépense d'investissement de 750 000 € est budgétée. Pour réaliser ces travaux, trois enquêtes publiques doivent être faites : une pour permettre au secteur de Mercruy de passer en assainissement collectif, une deuxième relative au temps de pluie et une troisième pour inscrire l'assainissement collectif du secteur dans le PLU. Avec le transfert de compétences, ce sera donc la CCPA qui devra lancer l'opération de Mercruy. Jean GONDARD exprime des doutes sur la suite de ce programme car la CCPA remettrait en cause cet investissement.

Nathalie SORIN indique que le transfert de responsabilité n'impacte en rien les enquêtes publiques. Lorsque ces travaux ont été planifiés par le SIABA, les enquêtes publiques étaient déjà nécessaires. Jean GONDARD confirme, mais précise que le SIABA aurait fait les enquêtes et donc l'investissement. Avec le transfert de compétences, ce sera à la CCPA de lancer les travaux. Il émet des doutes. Nicole PAPOT comprend les craintes de Jean GONDARD. Elle indique que la CCPA va privilégier les communes où les stations d'épuration sont saturées par

les eaux de pluie avant de faire d'autres travaux. Jean GONDARD indique que le SIABA a réalisé deux nouvelles stations et des travaux de séparatif, notamment sur Lentilly. Les travaux de séparatif sur Lentilly devraient permettre la réalisation de l'assainissement sur Mercruy. Jean GONDARD indique qu'il est opposé au transfert de compétences car le SIABA est un syndicat qui fonctionne efficacement et rapidement. Au niveau du suivi de chantier, il pense qu'il y aura quelques soucis car les Vice-présidents n'auront pas l'efficacité de 5 personnes présentes au SIABA chaque semaine. Il ne remet pas en cause les personnes du SIABA, mais le fonctionnement sera plus lent.

Nathalie SORIN précise que la note de synthèse indique que le tarif actuel de 2.25 € / m3 passera à 2.45 € en 2020 et monsieur GONDARD indique que le prix de l'assainissement est de 2.20 €. Qu'en est-il vraiment ? Jean GONDARD indique qu'il n'a pas les prix exacts, mais qu'il n'y aura pas d'évolution du prix d'ici 2020. Nathalie SORIN demande les chiffres exacts.

1ère délibération : Demande de retrait de la commune du SIABA concomitamment au transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA

La délibération communautaire a été notifiée aux 17 communes membres de la CCPA et membres du SIABA. Il appartient désormais aux Conseiller de décider sur :

1/ La demande de retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A.

2/ L'approbation du reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) voix contre (J. GONDARD) :

1/ demande le retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A.

2/ approuve le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

2ème délibération : Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCPA au 1er janvier 2019

La délibération communautaire a été notifiée aux communes. Il appartient désormais aux Conseillers de décider sur :

1. L'approbation du transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle

2. Le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

3. L'approbation, de manière concomitante au transfert Assainissement, du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A. au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) voix contre (J. GONDARD),
1°) approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle

2°) décide le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

3°) approuve, de manière concomitante au transfert Assainissement, du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A. au 1er janvier 2019.

3. Convention avec l'association du restaurant scolaire

De par la mise en œuvre d'un contrat de concession pour la gestion de la restauration scolaire de Lentilly, l'association n'a plus l'utilité du matériel de cuisine acquis au fil des années.

Dans un souci de continuité de service, il a été convenu du rachat par la commune du matériel précité.

La présenté convention a pour objet d'organiser cette transaction.

Aussi, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le maire à signer cette convention et à procéder à toutes les opérations y afférentes.

Nicole VAGNIER indique qu'un état des lieux contradictoire a été fait sur le matériel par un huissier. Toutefois, en septembre certains matériels avaient disparu comme les couverts. Le montant pour le rachat du matériel est de 3 500 €. Nicole PAPOT demande comment le matériel a été estimé. Nicole VAGNIER indique que l'estimation a été faite par l'association du restaurant scolaire et validée par la commune. Catherine PAPIN avait cru comprendre que l'association avait fait un don à une association. Elle demande des explications. Nicole VAGNIER propose une suspension de séance pour demander des explications à la Présidente de l'association receveuse du don. Nathalie SORIN est gênée par ce jeu de rôle car dans le cadre du transfert une estimation est faite et s'il venait à manquer du matériel, c'est au Maire à veiller à avoir l'inventaire et à faire des ajustements. Elle pense que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de ces choses et porter des soupçons. Hervé CHAVOT est surpris qu'un huissier ait fait la liste. Les couverts ont été donnés à une autre association Lentilloise. Ce soir, c'est le procès d'une association qui est fait.

François-Xavier HOSTIN indique qu'il a été président de l'association pendant de nombreuses années et rappelle que l'association est subventionnée par la commune pour

notamment acheter du matériel, c'est ce qui le gêne dans le fait que tout le matériel n'ait pas été laissé. Il rappelle que lorsque l'association qui gérait la bibliothèque a pris fin lors de la création de la médiathèque municipale, le fond de livres a été entièrement remis à la commune et il trouve cela normal. Il ne trouve pas normal que l'association fasse reprendre son matériel financé en parti par des subventions communale.

Virginie CHAVEROT partage la gêne de ses collègues et précise que l'ordre du jour est établi par le Maire. En conséquence, madame le Maire pouvait très bien ne pas présenter ce point tant qu'un accord avec l'association n'avait pas été trouvé. Elle demande si madame le Maire souhaite faire approuver ce point à l'ordre du jour ou faire polémique. Nicole VAGNIER indique qu'elle souhaite présenter ce point pour clore le dossier mais elle pense qu'il est normal que des explications soient données. Virginie CHAVEROT rappelle que l'association achetait son matériel avec son budget global qui comportait la subvention communale mais également le prix des repas payés par les parents. Une fois la subvention versée, la subvention appartient à l'association et elle en fait ce qu'elle veut.

Jean GONDARD rejoint François-Xavier HOSTIN. Pour lui, le matériel est amorti depuis plusieurs années et trouve la demande de l'association en dehors de la réalité. Il votera contre. Hervé CHAVOT indique qu'il ne voit pas de rapport avec le fait que le matériel soit amorti. Il n'appartient pas à la Municipalité de décider de ce que l'association fait de ses biens.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et six (6) voix contre (J. GONDARD, FX. HOSTIN, M. JEANSON, L. LIOTARD, C. PAPIN, N. PAPOT) **décide d'autoriser madame le maire à signer cette convention ci-jointe et à procéder à toutes les opérations y afférentes.**

4. Convention entre la commune et la SPA

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

5. Rétrocession par l'EPORA de la parcelle BT13 à la société KEREVEN

Un constat de carence au titre de la période triennale SRU 2008-2010 a été déclaré. De ce fait, par arrêté préfectoral relatif à l'exercice et à la délégation du Droit de Préemption Urbain en date du 14 novembre 2012, l'Etat a délégué l'exercice du DPU sur la commune de Lentilly à l'EPORA.

Une Convention Cadre entre le Préfet, l'EPORA et la Commune de Lentilly signée le 23 octobre 2012.

Le 25 février 2014, la parcelle BT13 située 18 route de France à Lentilly a été préemptée par l'EPORA suite à une instruction des services de l'Etat avec l'accord écrit de la commune de Lentilly avec pour objectif la production de logements sociaux.

La commune a depuis atteint tous les objectifs de rattrapage de production de logements locatifs sociaux assignés pour la période 2014-2016.

Par courrier en date du 22 décembre 2017 monsieur le Préfet a autorisé l'EPORA à revendre le tènement en vue de la construction de logements en accession libre ou tout autre activité conforme au PLU de la commune.

Monsieur et Madame Boyer (société KEREVEN sis 15 chemin des Serres 69260 Charbonnières-les-Bains) ont montré un intérêt pour acquérir le bien susnommé,

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers d'approuver la rétrocession de la parcelle BT13, sise 18 route de France, par l'EPORA, à la Société KEREVEN, au prix de 283.777,89 euros HT aux conditions prévues dans la convention en date du 30 août 2016.

Nathalie SORIN demande où en est l'avancement du Contrat de Mixité Sociale sur la période de 2018. Nicole VAGNIER indique qu'elle n'a pas les éléments ce soir, mais qu'elle s'engage à répondre lors d'un prochain Conseil.

Virginie CHAVEROT demande de quelle manière l'EPORA a fait sa publicité. Avait-il plusieurs candidats ? Elle demande également, si le Conseil municipal accepte ce soir la rétrocession, combien de lots seront fait sur le terrain. Nicole VAGNIER indique que les personnes ont contacté la commune pour connaitre le nom du propriétaire du terrain. Elles se sont ensuite mises en rapport avec EPORA. 2 lots seront créés sur ce tènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve, la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la Société KEREVEN, au prix de 283.777,89 euros HT aux conditions prévues dans la convention en date du 30 août 2016

6. Admission en non-valeur

La commission de surendettement en date du 17 mai 2018 a validé une mesure d'effacement des dettes de monsieur DELF ACHRASH David

De ce fait, toutes les dettes non professionnelles de cette personne sont effacées.

En conséquence, les sommes impayées pour l'accueil périscolaire (en 2015 et 2016) représentant la somme de 65.00 € doivent être annulées.

Il convient toutefois d'autoriser par délibération cette action.

Il est demandé aux Conseillers d'admettre en non-valeur (mandat au compte 6542) la somme due par monsieur DELF ACHRASH David, soit 65.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur (mandat au compte 6542) la somme due par monsieur DELF ACHRASH David, soit 65.00 €.

7. Remboursement de la taxe locale d'équipement ayant été acquittée par la SCCV Lentilly

Conformément à l'ex-article 1723 quinquies du code général des impôts, relatif à l'ex-taxe locale d'équipement, le redevable de la taxe peut en obtenir la restitution s'il justifie qu'il n'a pas été en mesure de donner suite à l'autorisation de construire.

La SCCV LENTILLY GRAND CHEMIN a obtenu un permis de construire pour la construction de 3 immeubles et de 12 maisons individuelles, d'une SHON de 7001 m² dont 4595 m² pour des logements sociaux (exonérés de taxes) et 2406 m² pour des logements en accession à la

propriété. Le montant de la taxe d'aménagement communale pour l'accession à la propriété acquittée par la SCCV est de 36 231,00€.

La SCCV n'arrivant pas à commercialiser les logements en accession à la propriété, seuls les logements sociaux ont été construits. Elle a cédé une partie du terrain d'assiette du permis à la société SIT FONCIER qui a déposé un permis d'aménager de 19 lots (en remplacement de l'immeuble de 18 logements et des 12 maisons individuelles prévus par la SCCV). En 2014, 19 permis de construire ont été délivrés sur ce lotissement, 3 en 2015 et 16 en 2016 générant un montant de 39 920 € de taxe d'aménagement communale.

Les 2406m² de logements en accession à la propriété, prévu par la SCCV, n'ayant pas été mis en œuvre suite à la délivrance de 19 permis de construire sur le lotissement de la société SIT FONCIER, le permis de construire référencé PC 069 112 11 R 0047 a fait l'objet d'un dégrèvement de taxes d'urbanisme, en application de l'ex-article 1723 quinquies du code général des impôts. »

La somme sera imputée au compte 10226 en dépenses d'investissement et les crédits au chapitre 10 sont ouverts au BP 2018.

Il est demandé aux Conseillers de

- procéder au remboursement de la somme de 36 231,00€ versée par la SCCV Lentilly Grand Chemin
- préciser que la somme sera imputée au compte 10226 en dépenses d'investissement
- préciser que les crédits au chapitre 10 sont ouverts au BP 2018.

Nathalie SORIN remercie Nicole PAPOT pour ses explications très claires. Elle précise que la taxe d'aménagement représente 1 474 000 € depuis 2014. Un courrier des riverains du chemin de la Ferme a été adressé à la commune au sujet des problèmes de stationnement. Elle demande, par rapport aux recettes de taxe d'aménagement, si quelque chose pourrait être fait en mettant des panneaux stationnement interdit comme cela a été fait chemin de la Madone. Nicole VAGNIER indique que sur le chemin de la Ferme cela pourra se faire beaucoup plus facilement que sur le chemin de la Madone. La portion concernée du chemin de la Madone est privée, des panneaux ont été posés par le propriétaire et une société implantée sur le chemin de la Madone car les camions de la société ne pouvaient plus sortir. En ce qui concerne le chemin de la Ferme, une réunion de quartier va avoir lieu car il y a une possibilité d'aménagement sur la N7. Elle précise que la volonté de la commune n'est pas de sanctionner les administrés, mais de trouver des solutions. Jean GONDARD revient sur l'intervention de Nathalie SORIN. Si la commune a touché plus d'un million de taxe d'équipement, elle a aussi dépensé 2 millions d'euros en aménagement de voirie. En ce qui concerne le projet sur la N7, la commune a demandé aux aménageurs de participer aux travaux pour la réalisation de places de stationnement, en lieu et place de la remise en état des espaces verts après les travaux. De nouveaux contacts ont été pris et les deux aménageurs ont accepté de participer. Le projet portera sur une quarantaine de places de stationnement. Il précise que ce projet est indispensable car en l'état la collecte des ordures ménagères pourrait être interrompue. Nathalie SORIN indique que Jean GONDARD a répondu à sa question. Jean GONDARD complète en précisant qu'il y a un effondrement de la chaussée sur la N7. De plus, la société CONFIANCE s'est permise de mettre un enrochement sur la voie publique.

Hervé CHAVOT revient sur le PV de 135 €. Il rappelle qu'il en est de la responsabilité du Maire de faire respecter le code de la route. Nicole VAGNIER indique qu'elle préfère faire de la prévention avant la verbalisation. Elle sait que sa responsabilité est engagée. Nicole VAGNIER fait une intervention par rapport à la police municipale. Elle rappelle qu'une personne a été recrutée en janvier 2018. Des formations obligatoires l'ont éloignée de Lentilly

pendant 6 mois. Ses stages sont maintenant terminés. Virginie CHAVEROT note qu'un engagement pour réaliser rapidement des travaux pour régler le problème du chemin de la Ferme est pris. En ce qui concerne la police municipale, elle note que des amendes sont mises sur les zones bleues afin que la réglementation soit respectée, mais pas pour des stationnements sur les trottoirs. Hervé CHAVOT indique qu'un stationnement sur un trottoir gêne la visibilité pour les autres véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **procéder au remboursement de la somme de 36 231,00€ versée par la SCCV Lentilly Grand Chemin**
- **préciser que la somme sera imputée au compte 10226 en dépenses d'investissement**
- **préciser que les crédits au chapitre 10 sont ouverts au BP 2018.**

8. Subvention à l'association Poly'Gones pour le secteur jeune

Le secteur jeune accueille les jeunes entre 11 et 17 ans le mercredi après-midi et tous les soirs. Un accueil périscolaire permet aux collégiens de se consacrer à leur travail scolaire et/ou de profiter d'un temps de détente.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes peuvent participer à diverses activités sur place ou à l'extérieur. Pour les activités hors Lentilly, le secteur jeune loue un ou plusieurs minibus pour véhiculer les jeunes. Ces locations ont un coût qui est répercuté sur le coût des activités.

Après discussion avec le bureau de l'association Poly'Gones et afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de participer aux sorties proposées par le secteur Jeune, la commune de Lentilly avait proposé de prendre en charge le coût de location d'un minibus pour les mois de juillet, août pour un montant maximum de 1 200 €. La facture a été réglée directement par l'association, et nous proposons donc de procéder au remboursement.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir accorder une subvention à l'association Poly'Gones – secteur jeune - de 1 200 € pour la location d'un minibus pour les vacances d'été 2018.

Hervé CHAVOT demande combien de jeunes sont concernés. Nicole VAGNIER indique que cela concerne 8 à 11 jeunes. Hervé CHAVOT demande si la commune a lancé une opération de Mécénat pour un véhicule de la commune. Nicole VAGNIER indique que c'est pour le kangoo électrique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide accorder une subvention à l'association Poly'Gones – secteur jeune - de 1 200 € pour la location d'un minibus pour les vacances d'été 2018**
- **précise que le montant sera prélevé au compte 6574 du budget 2018.**

9. Création d'un emploi en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est possible de créer des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année 2018-2019.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance du restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Cet emploi correspondra au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

Il est donc proposé de créer

- Un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h24/35h00, à compter du 5 novembre 2018.

Catherine DABROWSKI demande s'il est possible de faire faire des heures supplémentaires à des employés en dehors des heures qui intéressent la commune. Nicole VAGNIER indique que pour le poste, une personne a été trouvée. Elle rappelle qu'il est possible aux agents de faire des heures supplémentaires dans la limite autorisée. Martine GAUTHIER-BOTTET précise qu'il est très difficile de trouver des personnes qui acceptent de ne faire que quelques heures par semaine. Par chance la personne trouvée travaille par ailleurs le soir et cherchait à compléter son temps de travail. Virginie CHAVEROT demande s'il s'agit d'un remplacement. Nicole VAGNIER indique que oui, mais la personne qui était en place ne reviendra pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h24/35h00, à compter du 5 novembre 2018.

10. Attribution d'une prime naissance à deux agents

2 agents de la commune viennent d'être parents. Il s'agit de Stéphanie Fillon et Dominique Font

Afin de permettre à la commune de leur offrir un bon cadeauà cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour un montant de 500 € qui sera réparti égalitairement entre ces 2 agents sous forme de « bons cadeaux naissance ». Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir délibérer positivement pour un montant global de 500 € qui sera réparti égalitairement sous forme de « bons cadeaux naissance » aux agents ci-dessous :

Dominique Font
Stéphanie Fillon

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de délibérer positivement pour un montant global de 500 € qui sera réparti égalitairement sous forme de « bons cadeaux naissance » aux agents ci-dessous

Dominique Font
Stéphanie Fillon

11. Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : **6 716 461.15 €**
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 679 115.29 € (25 % x 6 373 735.70 €) se décomposant comme suit :

- ✓ Chapitre 20 = 67 404,30€ x 25 % = 16 851,08€
- ✓ Chapitre 204 = 30 000,00€ x 25 % = 7 500,00€
- ✓ Chapitre 21 = 1 401 365,79€ x 25 % = 350 341,45€
- ✓ Chapitre 23 = 5 217 691,06€ x 25% = 1 304 422,76€

Nathalie SORIN demande où en sont les investissements par rapport au 7 millions d'euros prévus. Nicole PAPOT indique qu'au 15 octobre, il y a pour 909 599 € engagés et 357 284.63 € de liquidés. Elle fait un détail :

- ✓ **Réhabilitation et agrandissement de l'école élémentaire : 419 000 € dont 260 000 € liquidés**
- ✓ **Agrandissement du restaurant scolaire : 189 000 € dont 78 000 € liquidés**
- ✓ **Climatisation de la passerelle : 12 000 € dont 2 000 € liquidés**
- ✓ **Vestiaires foot : 296 000 € dont 9 000 € liquidés**
- ✓ **Mille Club : 4 000 € liquidés**
- ✓ **Sol souple et jeux : 35 000 €**
- ✓ **Véhicules : 15 000 €**
- ✓ **Mobilier et informatique : 18 000 €**
- ✓ **Rénovation du gymnase Jacques Cœur : 68 000 €**
- ✓ **Drainage du terrain de foot : 93 000 € liquidés**

Soit un total de 1 491 000 € engagés

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 1 679 115.29 € (25 % x 6 373 735.70 €) se décomposant comme suit :

- ✓ **Chapitre 20 = 67 404,30€ x 25 % = 16 851,08€**
- ✓ **Chapitre 204 = 30 000,00€ x 25 % = 7 500,00€**
- ✓ **Chapitre 21 = 1 401 365,79€ x 25 % = 350 341,45€**
- ✓ **Chapitre 23 = 5 217 691,06€ x 25% = 1 304 422,76€**

12. Vente du tènement situé au 25 rue de la mairie - mise à jour de la délibération D18-66 du 5 septembre 2018

Par délibération en date du 5 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de vendre à Messieurs Philippe JOCTEUR et David CORNIER le tènement immobilier composé d'un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m^2 et une véranda, au premier étage un logement de 34 m^2 et un duplex de 104 m^2, une terrasse arrière de 22.75 m^2 et une cave voutée de 31 m^2, dans le but d'y installer une boulangerie.

Le prix de vente a été fixé à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

A réception du plan d'arpentage en date du 4 octobre 2018, il apparait que finalement, pour cette opération, Messieurs Philippe JOCTEUR et David CORNIER ont choisi de s'associer dans le cadre d'une SCI dénommée SCI DP.

Aussi, à la demande du notaire en charge de la vente, il est nécessaire de mettre à nouveau à jour la délibération précitée afin d'autoriser cette vente à la SCI DP.

Dès lors il vous est demandé :

- D'abroger la délibération n° 18-66 du 5 septembre 2018
- D'autoriser madame le maire à vendre à la SCI DP le tènement immobilier composé d'un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au premier étage un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22.75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d'y installer une boulangerie.
- De maintenir le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l'acte définitif de vente à venir.

Virginie CHAVEROT espère que cela sera le dernier épisode. Les élus Avec Vous Pour Lentilly voteront pour ce point, mais rappelle qu'ils sont contre le principe de vente du bien immobilier. Ils sont pour le projet d'installation d'une boulangerie sur la commune.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) décide :

- **D'abroger la délibération n° 18-66 du 5 septembre 2018**
- **D'autoriser madame le maire à vendre à la SCI DP le tènement immobilier composé d'un bâtiment avec au rez-de-chaussée un plateau de 69 m² et une véranda, au premier étage un logement de 34 m² et un duplex de 104 m², une terrasse arrière de 22.75 m² et une cave voutée de 31 m², dans le but d'y installer une boulangerie.**
- **De maintenir le prix de vente à 325 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction dont notamment l'acte définitif de vente à venir.**

13. Rapports d'activités

Rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

22 communes sont membres de ce syndicat, Lentilly représente 2 600 abonnés

Consommation moyenne : 118 m3 par ménage

Le prix est de 2.49 €/m3 et reste inchangé depuis 2016. Le tarif pour 2019 sera voté en novembre.

Le linéaire du réseau, hors branchement, est de 558 km.

Le syndicat possède 11 réservoirs totalisant 11 500 m3, soit une journée de stockage.

Pour un ménage consommant en moyenne 120 m3, le prix se décompose comme suit :

- ✓ 80.1 % pour la collectivité
- ✓ 5.2 % TVA
- ✓ 11.7 % pour l'agence de l'eau

Le rendement est de 84.4 %, ce qui fait un indice linéaire (m3/jour) de 2.5, soit inférieur à 3, donc le rendement est considéré bon. Des fuites sont constatées comme par exemple sur certains poteaux incendie

Il y a un renouvellement de 6 à 7 km de réseau par an.

Hervé CHAVOT revient sur les 84 % de rendement. Il pense qu'il n'est pas possible de comptabiliser ce qui sort d'un poteau incendie (branchement sauvage, fuites, utilisation par les sapeurs-pompiers). Jean-Pierre DELORME confirme. Il précise que le fait de ne pas augmenter le tarif de l'eau diminue les capacités d'investissement.

Rapport sur la gestion des déchets

Evolution de la fréquentation des déchetteries : en 2013, il y avait 68 510 entrées, en 2017, il y en a 84 846.

Les tonnages sont en augmentation : en 2013, 8 796 tonnes et en 2017, 10 713.

La quantité de déchets apportée en déchetterie pour la déchetterie de Fleurieux était en 2013 de 125 kg/visiteurs, contre 117 en 2017.

La déchetterie de Fleurieux sera fermée à partir du 28 octobre pour une rénovation. La réouverture est prévue pour fin janvier début février

Le bilan financier pour 2017 :

- ✓ Dépenses 3 214 135 € décomposés comme suit 1 429 299 € pour les Ordures ménagères, 870 640 € pour les déchetteries, 663 915 € pour les emballages ménagers, 140 735 € pour la prévention et la communication,73 107 € pour la pré-collecte des bacs et l'entretien,

31 439 € pour le verre. Les charges de service de la structure sont estimées à 178 000 €.

- ✓ Recettes : 4 217 160 € avec le soutien des éco organismes, la vente de matériaux, la vente de composteur et les redevances spéciales des entreprises. Les recettes de service ont augmenté de 17.6 %.

Rapport du service d'assainissement non collectif (SPANC)

416 contrôles réalisés

Sur Lentilly, 505 foyers sont en assainissement non collectif

Sur Lentilly : 30 % de foyers sont conformes, 52 %sont moyennement conformes et 18 % sont non conformes avec un risque sanitaire. Pour ces derniers, ils ont un délai de 4 ans pour être conforme. Jean GONDARD précise que les aides de la CCPA se terminent fin 2018.

Dépenses : 190 607 € , dont 77 900 € en investissement et 112 706 € en fonctionnement

Les recettes représentent 275 726 €

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

15. Informations diverses

Nicole PAPOT

CCPA : la création de 240 places de parking sur le Charpenay est actée. La CCPA a voté une demande de subvention à la Région. La CCPA espère que les travaux seront terminés au plus tard le 31 décembre 2019. Virginie CHAVEROT indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les usagers. Elle demande si Nicole PAPOT a connaissance du déroulé et de l'aboutissement. Nicole PAPOT indique que les plans sont prêts et les travaux sont en attente de la subvention de la région.

Virginie CHAVEROT indique que le début de la problématique vient de la vente à Strand Cosmetics d'un terrain prévu pour l'agrandissement du parking. La Municipalité avait présenté le projet de vente en mentionnant la création de 150 emplois, qu'en est-il ? Nicole VAGNIER indique qu'elle ne connait pas le nombre exact d'emplois créé. Elle indique que Strand Cosmetics est une entreprise qui se développe.

Nicole VAGNIER demande où en est le parking de Fleurieux sur l'Arbresle. Nicole PAPOT indique que ce parking est régulièrement plein. La CCPA pensait que le parking allait désengorger Lentilly, mais en fait ce sont des véhicules de la Vallée d'Azergues qui stationnent.

Hervé CHAVOT indique que 18 emplois ont été créés depuis la création du parking sur les 150 annoncés. Nicole VAGNIER demandera confirmation de ce chiffre au PDG de Strand Cosmetics. Elle précise que la vente du terrain doit permettre la création d'emplois mais également de garder cette entreprise sur le territoire avec les salariés actuellement en poste.

Nathalie SORIN pense qu'il est nécessaire de se rapprocher de toutes les autorités de transport et de stationnement pour répondre aux problèmes de stationnement. Nicole PAPOT indique que la CCPA travaille depuis deux ans sur le Plan Global de Déplacement (PGD). Le marché a été lancé, 6 offres ont été reçues et le prestataire qui réalisera l'étude du territoire a été désigné. L'étude durera 6 mois. Lors du rendu, un plan de ce qui peut être mis en place sera présenté. Nicole PAPOT indique que le contrat AMI se termine au 30 septembre 2019. Il sera donc inclus dans le contrat PGD.

Jean GONDARD

Journée de l'arbre le 24 novembre

Jardin des terrasses : toutes les parcelles sont louées. 4 emplacements ont été réservés pour les résidents de l'ARIMC.

Jean-Louis BANCEL

Faite de l'art : très belle qualité des expositions, nombreux artistes présents.

350 visiteurs

Un droit de réponse au Progrès a été demandé suite à la publication d'une photo qui n'est pas la cause du décrochage.

Remerciements pour les bénévoles qui se sont investis dans cette exposition.

Nathalie SORIN indique qu'en terme d'indication des zones d'expositions, il y a un travail à faire. Hervé CHAVOT indique qu'il était difficile de s'asseoir pour écouter le groupe de musique devant la passerelle car un peintre exposait. C'est peut-être à repenser.

François-Xavier HOSTIN

Les travaux des vestiaires foot prennent un peu de retard car le maçon retenu est le même que pour l'agrandissement du restaurant scolaire. La mise en service est prévue pour mi-novembre.

Agnès RIFFLARD

La saison culturelle a commencé avec succès.

Le Conseil municipal est clos à 21h55

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

Le Directeur Général des Services,
L. AGNES

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. VAGNIER